SÉJOUR ADOS ITINÉRANT

LA GRANDE AVENTURE PYRÉNÉENNE

DU 27 JUILLET AU 2 AOÛT 2026

PRÉSENTATION DU SÉJOUR

Cet été, 12 jeunes âgés de 14 à 17 ans, accompagnés par 3 animateurs, découvriront les Pyrénées au rythme de la randonnée, des rencontres, des activités et des découvertes.

La durée du séjour est de 7 jours et 6 nuits.

Au programme de cette semaine d'itinérance :

- randonnées pour se déplacer ou se dépasser ;
- rencontre avec un guide de randonnée pour découvrir les Pyrénées ;
- activités, soirées pour s'éclater ;
- élaboration des menus, courses, épluchage de patates, cuisine locale, feu de camps pour se régaler ;
- bivouacs et nuits à la belle étoile pour se reposer et rêver...

Les mots d'ordre seront : autonomie, entraide, découverte, rencontre et aventure.

Pour organiser ce séjour et impliquer les jeunes, il leur sera proposé de participer à une réunion (date et heure du rendez-vous à préciser), afin d'élaborer les menus, échanger sur les activités, s'initier à la lecture de carte, apprendre à monter un bivouac et faire son sac à dos, et surtout échanger sur l'esprit du séjour.

Ile de Ré
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

TARIFICATIONS

La Communauté de communes prend en charge 60% du coût du séjour. Pour sa part la CAF en assume 13%. La participation des familles s'échelonne entre seulement 60 et 360 € selon leurs revenus.

La tarification du séjour est basée sur les Quotients Familiaux (QF) :

$$\frac{1/12^{e} \text{ des revenus de 2024 + le montant des prestations familiales du mois}}{\text{Nombre de parts}}$$

Quotient Familial Mensuel	Prix du séjour
0 à 200	60 €
201 à 400	70 €
401 à 600	90 €
601 à 800	110 €
801 à 1 000	140 €
1 001 à 1 500	170 €
1 501 à 2 000	220 €
2 001 à 2 500	260 €
2 501 à 4 000	310 €
4 001 et +	360 €

Pour mémoire, le QF prend en compte les éléments suivants :

- Les revenus annuels : il s'agit des revenus perçus par les parents au cours de l'année 2024, avant abattements fiscaux, et sans déduction de charges.

- Les prestations familiales : sont concernées toutes les prestations mensuelles qui sont versées, à l'exclusion de l'ARS et de la prime de déménagement.

- Le nombre de parts :

- 2 parts pour les parents ou l'allocataire isolé ;
- + 1/2 part par enfant à charge au sens des prestations familiales ou 1 part par enfant handicapé bénéficiaire de l'allocation d'éducation spéciale ;
- + 1/2 part supplémentaire aux familles qui ont 3 enfants à charge et plus.

NB : En cas de difficultés, nous vous invitons à vous rapprocher du CCAS de votre Mairie qui peut soutenir les projets de séjours de la Communauté de communes.

CE QUE COMPREND VOTRE PARTICIPATION

- Le voyage en minibus ;
- L'hébergement sous tente ;
- La restauration (à préparer par les jeunes) ;
- L'ensemble des activités s'y rapportant (guide de montagne) ;
- Les tentes, le matériel de bivouac, ...

RÈGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Il est demandé aux familles de régler les frais du séjour par chèque bancaire ou espèces, auprès de la Direction des Affaires Sociales et Culturelles de la Communauté de communes de l'île de Ré.

Le solde sera à payer **au plus tard le 3 juillet 2026**. Cependant, les familles qui le souhaitent pourront régler la totalité du séjour en une seule fois.

DÉPOT DU DOSSIER ET DÉCISION D'ADMISSION

▶ **La date limite de dépôt du dossier est fixée au 28 mai 2026.**

Aucune inscription n'est enregistrée par téléphone.

La demande d'inscription dûment signée doit impérativement être formulée sur cet imprimé.

Merci de nous renvoyer votre dossier complet :

- par mail : clement.wallerand@cc-iledere.fr

- ou par courrier/dépôt à : **Communauté de communes de l'île de Ré**
Pôle Services à la population
3 rue du Père Ignace - CS 28 001
17 410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ

▶ **Décision d'admission**

Une commission se réunit pour statuer sur les participants au séjour (12 places maximum) en fonction du Quotient Familial, de la situation géographique, de la participation à d'autres séjours... Une réponse vous sera adressée avant le 5 juin 2026.

CONDITIONS D'ANNULATION DU SÉJOUR

Tout désistement de la famille doit être notifié par téléphone puis confirmé par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax (avec preuve du rapport d'émission) ou par mail.

- En cas d'annulation enregistrée à plus de 15 jours du départ, 30€ de frais de dossier seront dus.
- En cas d'annulation enregistrée entre 15 et 8 jours du départ, une pénalité de 50% de la participation sera due.
- En cas d'annulation enregistrée entre 7 et 2 jours du départ, une pénalité de 75 % de la participation sera due.
- En cas d'annulation enregistrée à moins de 2 jours du départ, le séjour est dû dans sa totalité.

Cependant, dans le cas d'une annulation consécutive à un cas de force majeure tel que : décès d'un proche parent, accident ou maladie grave nécessitant l'hospitalisation de l'enfant ou d'un proche parent, maladies infantiles contagieuses (varicelle, rougeole...) ou événement familial grave, il conviendra de fournir les justificatifs correspondants, lesquels permettront le remboursement intégral des frais de séjour.

Aucun remboursement ne pourra être consenti pour un séjour écourté et/ou pour toute renonciation à certaines prestations, quelles que soient les raisons (départ volontaire du participant ou renvoi pour raisons impératives ou disciplinaires).

DISCIPLINE

En cas de vol, acte de vandalisme, violence, fugue, pratique de l'auto-stop, usage de drogue, d'alcool, d'indiscipline répétée, de comportement irresponsable, le directeur du séjour peut, après en avoir informé les parents, décider du renvoi d'un participant. Les frais occasionnés par ce retour sont à la charge de la famille et la partie du séjour non effectuée n'est pas remboursée.
Ces points seront abordés avec les jeunes lors de la présentation du règlement intérieur.

FRAIS MÉDICAUX

Les frais médicaux engagés au cours du séjour sont avancés par la Communauté de communes et restent à la charge des parents qui s'en acquitteront au retour de l'enfant. Dès réception du remboursement, les pièces justificatives seront transmises aux parents pour les démarches auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de la Mutuelle.

PIÈCES À FOURNIR

- Un justificatif de domicile (facture…) ;
- L'avis d'imposition 2024 du foyer de l'enfant et/ou l'attestation CAF ou MSA précisant le Quotient familial ;
- Le formulaire d'inscription (ci-joint) valant convention signée par le représentant légal ;

Le Règlement intérieur du séjour sera présenté lors d'une réunion d'information et devra être signé par les parents et le jeune.
D'autres documents vous seront demandés par la suite si votre dossier est retenu.

SÉJOUR ADOS ITINÉRANT

LA GRANDE AVENTURE PYRÉNÉENNE

DU 27 JUILLET AU 2 AOÛT 2026

Dossier complet ☐
incomplet ☐
Notifié le .....
Q.F. .....
Tarif .....
Rq .....

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENFANT

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / ..... Age : .....

Sexe : ☐ Garçon ☐ Fille

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Localité : .....

Tél. portable : ..... Mail : .....

Nom et n° d'assurance scolaire : .....

N° Sécurité Sociale de l'assuré social de l'enfant (rattachement) : .....

N° d'allocataire de la CAF (rattachement) : .....

RENSEIGNEMENTS SUR LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Parent 1

Lien de parenté : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Localité : .....

Tél. fixe domicile : ..... Tél. professionnel : .....

Tél. portable : ..... Mail : .....

Parent 2

Lien de parenté : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Localité : .....

Tél. fixe domicile : ..... Tél. professionnel : .....

Tél. portable : ..... Mail : .....

Responsable du traitement : Pôle Services à la population
Les informations issues de ce formulaire sont strictement confidentielles et à destination de la Communauté de communes de l'île de Ré. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de communes de l'île de Ré, 3 rue du Père Ignace - CS 28 001 - 17 410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ.

Ile de Ré
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

RECOMMANDATIONS, CAS PARTICULIERS, ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE

JE SOUSSIGNÉ(E)

Je soussigné(e), ...

Responsable légal de l'enfant : .....

- ☐ m'engage à faire participer mon enfant au séjour ;
- ☐ m'engage à régler la totalité des frais de séjours en fonction de mon Quotient Familial ;
- ☐ m'engage à m'acquitter des frais médicaux, d'hospitalisation et d'opération éventuels ;
- ☐ déclare sur l'honneur, sincères et véritables, les renseignements figurant sur cette demande, en avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de participation et d'annulation, ainsi que les modalités de fonctionnement du séjour ;
- ☐ autorise la diffusion de représentations photographiques de mon enfant ;

Certifie avoir l'exercice ☐ de l'autorité parentale ☐ de la tutelle ☐ du droit de garde.

Fait à .....

Le ..... / ..... / .....

La Communauté de communes de l'île de Ré,
Le Président par délégation,
Le Directeur du Pôle Services à la population.

Signature du représentant légal :

Responsable du traitement : Pôle Services à la population
Les informations issues de ce formulaire sont strictement confidentielles et à destination de la Communauté de communes de l'île de Ré. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de communes de l'île de Ré, 3 rue du Père Ignace - CS 28 001 - 17 410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ.